

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2001/.....010...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT L'AMENDEMENT N°1 A LA CONVENTION DE
BASE DE LA COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG) APPROUVE
PAR LE CONSEIL DE GOUVERNEMENT EN SA SESSION DU 27 FEVRIER
2001.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77

Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifié et promulgué l'Amendement N°1 à la Convention de Base de la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG) approuvé par le Conseil de Gouvernement en sa session du 27 Février 2001.

Article 2 : la présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 11 JUIN 2001



GENERAL LANSANA CONTE